



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-295

Objet : Diverses Rues

Chaussée rétrécie

Stationnement interdit au droit du chantier (selon avancement des travaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 mai 2019, présentée par l'entreprise Sotica –  
266 rue de Daumesnil – 75012 Paris , pour régler la circulation et le stationnement  
des véhicules, dans diverses rues de la commune, au droit de chaque ouvrage Télécom  
et suivant l'avancement des travaux de tirage de câbles "fibre" pour le compte de SFR,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, de rétrécir la chaussée  
et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant  
l'avancement du/des chantier(s), à compter lundi 3 juin 2019 à partir de 8 h 00 et ce  
jusqu'à la fin des travaux (environ 4 semaines),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le tirage de la fibre SFR, dans diverses rues de la commune,  
la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque  
ouvrage Télécom, et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 3 juin 2019  
à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 semaines), dans les rues suivantes :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - Rue de Mussain          | - Rue de Cotio            |
| - Rue de Rennes           | - Avenue Gaston Sébilleau |
| - Rue de la Châtaigneraie | - Rue de la Barre         |
| - Rue Notre Dame          | - Rue Thiers              |
| - Avenue de la Gare       |                           |

☞ Afin de faciliter la circulation, il conviendra que les travaux ne se déroulent pas aux heures  
de pointe.

ARTICLE 2 : L'entreprise Sotica sera chargée d'assurer la pré-signalisation,  
la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de  
signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera  
sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 mai 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

